



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-6

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS est donné, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, qu'un projet de règlement modifiant l'article 1 du règlement numéro 12 sur la rémunération des élus a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

L'objet de ce règlement consiste à réduire la rémunération annuelle de base du maire à 100 500\$ au lieu de 115 500\$, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

QUE ce projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil le **LUNDI 23 AVRIL 2018, A 19 H 30** à l'endroit habituel des séances du conseil.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement proposé à l'Hôtel de Ville de Terrebonne, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, (Québec)
ce 21^e jour du mois de mars 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
